



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS

APPEL À PROJETS 2026

Programme inscrit dans le Fonds pour une aide
alimentaire durable



Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : 21 août 2026

VOLET LOCAL – REGION OCCITANIE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La lutte contre la précarité alimentaire présente de nombreux enjeux : elle doit permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à la fois à des denrées alimentaires en quantité suffisante, mais également à une alimentation durable et de bonne qualité nutritionnelle.

De plus, elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes et participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

Le plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire mis en place dans le cadre du COCOLUPA poursuit ses objectifs de politique de lutte contre la précarité alimentaire.

Le 3 novembre 2022, la Première ministre a annoncé la mise en place d'un fonds d'aide alimentaire durable, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire. Le 28 février 2023, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a présenté les modalités de déploiement de ce fonds, au travers du programme « **Mieux manger pour tous** ».

Ces nouveaux moyens s'inscrivent dans la suite des travaux de la convention citoyenne pour le climat et de la loi Egalim, avec les objectifs suivants :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire,
- réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire,
- permettre le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire.

La mobilisation de ces moyens permet également d'agir en matière de santé publique alors que 17 % de la population française est en situation d'obésité et que l'OMS appelle à la mobilisation générale contre l'épidémie d'obésité et de surpoids infantile. Elle a également un impact environnemental et il est nécessaire d'enrichir notre alimentation en produits frais et de développer les circuits courts et de proximité pour concourir à la transition écologique du modèle agricole. Enfin d'un point de vue social, il s'agit de favoriser l'accès des personnes les plus démunies aux catégories d'aliments les plus chers. Leur consommation de fruits et légumes frais est ainsi moitié moindre que celle de la moyenne des Français.

La concertation conduite dans le cadre du COCOLUPA a permis de définir les objectifs et les modalités de la mise en place de ce programme dès 2023 : [Programme Mieux manger pour tous ! | solidarites.gouv.fr](https://solidarites.gouv.fr) | [Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités](#).

Le programme se décline en deux volets : national et local. Vous trouverez ci-dessous, le contenu et les modalités retenues s'agissant des projets relevant du niveau local de ce fonds.

CHAMP DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la précarité alimentaire au niveau local et à proposer des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable.

Il ne concerne pas le sujet de la restauration scolaire et n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les objectifs portés par cet appel à projet sont les suivants :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire,
- soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires,
- permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire,
- réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

En Occitanie, dans le cadre du programme MMPT 2026-2027, la DREETS souhaite consolider les dynamiques développées depuis 2023. A cet effet, seront prioritairement soutenus les projets :

- démontrant une coopération active et porteuse de résultats entre les différents acteurs d'un territoire (agricoles, sociaux, etc.),
- intégrant des propositions systémiques et territorialisées, s'appuyant sur et/ou optimisant les ressources disponibles du territoire,
- d'échelle touchant des personnes présentant un cumul de difficultés sociales et économiques, en nombre proportionnel aux indicateurs de précarité alimentaire du territoire,
- proposant un modèle économique permettant la poursuite du projet à moyen ou long terme,
- présentant des cofinancements multiples.

En 2026, une attention particulière sera portée aux projets reposant sur le développement d'une alimentation saine et durable, contribuant à l'évolution des pratiques alimentaires, et à la rémunération juste des producteurs.

Seront écartés :

- les projets sollicitant principalement un financement dédié au fonctionnement classique des structures,
- les projets destinés à la tenue de débats, prestations orales et autres animations dont l'impact n'est pas démontré (ex : cafés débat, dégustations, cueillettes dans les jardins privés, etc.),
- l'amorçage de projets dont l'aboutissement est incertain,
- les demandes de financement principalement consacrées à la préfiguration de projets (étude, diagnostic), sans mise en œuvre du dit projet,
- les expérimentations insuffisamment encadrées.

Les projets qui seront financés doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants.

Axe 1. Le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire

Il s'agit de soutenir des démarches qui proposent d'améliorer l'accès à une aide alimentaire de qualité grâce à la mise en œuvre d'alliances locales, d'organisation de filières solidaires en lien avec les producteurs, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs économiques pour améliorer la solidarité alimentaire (ex : circuits courts favorisant les produits locaux frais à forte qualité nutritionnelle, ateliers de transformation traitant du volume, valorisation des surplus, création de filière solidaire, etc.)

Seront priorités les projets structurants reposant sur l'implication d'acteurs locaux du champ du social-insertion (MDS, CCAS, IAE, etc.), du secteur agricole (agriculteurs, chambre d'agriculture, groupements et coopératives, acteurs économiques, etc.), de la lutte contre la précarité alimentaire, et favorisant la mutualisation et/ou l'optimisation des moyens (logistiques, humains, etc.).

Ex : mise en place de groupements de commandes, optimisation des tournées, conventions de partenariat mutualisées avec des acteurs agricoles et/ou économiques, mutualisation des moyens de transport et stockage, formations inter-structures, etc.

Axe 2. La participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des projets alimentaires territoriaux (PAT)

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Il s'agit ici de soutenir les projets porteurs de labels PAT (niveau 1 ou 2) dans leurs actions concourant aux objectifs de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, portant une forte dimension solidaire et de justice sociale et pouvant aussi conduire des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Seront priorités les actions concourant à la mise en œuvre de coopérations opérationnelles entre acteurs du territoire (notamment entre réseaux du monde agricole et de l'aide alimentaire, collectivités, services sociaux, acteurs de santé, etc.), et de structuration de filières d'approvisionnement durable à destination des personnes précaires.

Axe 3. Le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire

Le comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA) porte la **transformation** de la lutte contre la précarité alimentaire en phase avec les attentes en matière de durabilité et de qualité de l'alimentation.

Il s'agit dans le cadre de cet appel à projets de soutenir :

- les expérimentations démontrant leur potentiel « **transformateur** » basées sur une démarche construite, évaluable et encadrée dans le temps. Les expérimentations insuffisamment encadrées (ex : absence d'identification d'une problématique, méthode de la phase expérimentale insuffisamment développée, analyse des résultats et phase de conclusion non prévues dans le calendrier du projet) seront écartées ;
- les expérimentations qui « **capitalisent** » et « **réinvestissent** » l'expérience des acteurs ayant amorcé des expérimentations comparables.

Seront notamment priorités des projets d'échelle structurants pour l'optimisation et la pérennisation de la solidarité alimentaire, et d'ampleur (nombre de personnes en précarité alimentaire).

Ex : conventionnement collectif avec le monde agricole, implication d'acteurs économiques (industriels, transformateurs, etc.), etc.

Axe 4. L'amélioration de la couverture des zones blanches

Il s'agit de soutenir les actions permettant de favoriser l'accès à l'alimentation des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale lorsque l'offre d'un territoire est insuffisante en commerces alimentaires, lorsque l'offre de distribution d'aide alimentaire est inexistante ou inaccessible en raison des faibles capacités de mobilité des personnes.

Seront priorités les projets permettant :

- d'améliorer la couverture des territoires peu ou non pourvus de dispositifs de solidarité alimentaire,
- de lutter contre le non-recours en travaillant le partenariat aux acteurs sociaux, médicaux, de l'insertion, etc. (ex : dispositifs d'aller vers, permanences conjointes, formation des salariés et bénévoles aux enjeux et acteurs de l'accès aux droits, etc.).

MODALITES

Structures pouvant candidater à cet appel à projets :

- **Les structures à but non lucratif** œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté dont, les associations, les fondations, les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SIC) etc. Lorsque les structures mettent en œuvre une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale), elles doivent, pour recevoir des contributions publiques, bénéficier d'une habilitation au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles.
- **Les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS et les CIAS**

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet. Celle-ci sera chargée de la coordination avec l'administration et sera le point de contact privilégié de celle-ci. Elle se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Un même projet peut s'inscrire dans plusieurs axes. Une attention particulière est portée sur la classification choisie du projet, en effet, les axes retenus doivent être en concordance avec la réalité des actions poursuivies.

Des projets soutenus les années antérieures pourront être à nouveau financés sur une ou deux années supplémentaires s'ils sont accompagnés d'éléments de bilan qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier les premiers résultats et de démontrer des changements positifs et significatifs pour les personnes concernées.

Les porteurs pourront déposer jusqu'à 3 projets maximum. Dans le cadre de projets multiples, le temps de coordination doit être rationalisé et limité.

Les associations habilitées nationalement qui présentent des projets au niveau régional doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas avec les financements obtenus sur le volet national du programme.

DEPENSES ELIGIBLES

- **Dépenses de fonctionnement liées au projet** (montage, mise en œuvre, suivi et évaluation), comprenant les dépenses salariales et les dépenses d'ingénierie. Le recours au prestataire et/ ou à la tête de réseau (pour les associations habilitées au niveau national) est autorisé¹.
- **Dépenses d'accompagnement et de participation des personnes concernées** incluant la formation et l'outillage des bénévoles/salariés pour cet accompagnement.
- **Dépenses pour l'achat de denrées saines et locales œuvrant à une alimentation durable.** Ces dépenses ne peuvent pas se cumuler avec les projets relevant du volet national dédié à l'achat de denrées. Ces dépenses doivent rester **accessoires** à l'échelle de l'ensemble des projets déposés par une même structure. Elles doivent concerner exclusivement des produits frais ou secs sous label de qualité² en privilégiant les aliments de saison et produits localement.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

DUREE DES PROJETS ET CONVENTIONNEMENT

- Les projets seront financés pour **une durée de 1 ou 2 ans.**
- Le financement est attribué sous forme de subvention dans le cadre d'une convention conclue entre le porteur du projet et la DREETS par délégation du préfet de région.
- Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, la totalité des crédits est versée à la structure porteuse du projet qui en assure la gestion administrative et financière.
- **En cas de pluriannualité, il sera demandé aux opérateurs de produire des budgets prévisionnels annuels d'un montant identique sur la durée du projet.**

¹ Les dépenses ciblant un appui de la tête de réseau pour le montage du projet sont comprises dans les dépenses de fonctionnement du volet national du FAAD. Ainsi une refacturation du temps passé par la tête de réseau est autorisée.

² AB (Agriculture Biologique) ou en conversion • Label rouge • IGP (Indication géographique protégée) • STG (Spécialité traditionnelle garantie) • « Fermier », « Produit à la ferme », « Produit de ferme » • Certification environnementale de niveau 2 • HVE niveau 2 et 3 (Haute valeur environnementale) • Pêche Durable • RUP « Région Ultrapériphérique » • AOP / AOC (Appellation d'origine protégée / contrôlée) • Issu du commerce équitable.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COFINANCEMENT

Comme dans l'ensemble des régions, un seuil minimal de subventionnement a été fixé par projet. En Occitanie, **ce seuil est de 15 000 €.**

Il est attendu un **cofinancement ou autofinancement à hauteur de 10 % minimum du montant total du budget** prévisionnel.

COMPOSITION DU DOSSIER

Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse quant à leur contexte, leurs objectifs, leur réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), leur financement (spécifications budgétaires), les résultats attendus et l'évaluation de l'impact de l'action ou de l'expérimentation proposée. Le dossier de candidature comprendra un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Le montant demandé pour mettre en place le projet doit obligatoirement être mentionné et justifié.

DEPOT DES CANDIDATURES

Tout dossier de candidature doit être déposé via la plateforme « démarche numérique ».

Le coordinateur devra renseigner les éléments en ligne ainsi que télécharger les pièces jointes obligatoires. Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite. Il est **impératif de compléter le dossier** en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées **avant la date limite de dépôt du dossier** pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 21 août 2026 à 23h59 (heure de Paris) dans l'outil Démarche numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-programme-mieux-manger-pour-t-6>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles, les projets :

- d'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projets détaillé ci-dessus,
- dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures,
- dont la structure répond aux critères d'éligibilité,
- dont la structure est habilitée si le projet met en œuvre une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité)

économique ou sociale) au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles,

- portés par un coordonnateur n'ayant pas la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par le programme Mieux Manger Pour Tous,
- dont la durée est de 1 ou 2 ans,
- dont le montant minimal de demande de subvention de **15 000 €** est respecté.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas instruits.

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront évalués sur la base des 5 groupes de critères suivants :

→ **Intérêt et qualité du projet**

- Structuration et cohérence du projet
- Clarté des objectifs
- Pertinence des objectifs en termes de lutte contre la précarité alimentaire
- Positionnement du projet dans l'écosystème local de précarité alimentaire dans lequel il s'inscrit
- Recours aux partenariats, aux mutualisations, à la coopération d'acteurs
- Implication et accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire
- Accompagnement des bénévoles/salariés

→ **Innovation et développement**

- Caractère transformant du projet par rapport à la lutte contre la précarité alimentaire
- Déploiement possible dans d'autres territoires

→ **Méthodologie et faisabilité du projet**

- Approches proposées en cohérence avec les dispositifs nationaux existants
- Définition claire des différentes étapes du projet
- Adéquation entre les objectifs du projet et la méthode proposée
- Adéquation entre les objectifs et le calendrier du projet
- Adéquation et justification du financement demandé avec les objectifs du projet

→ **Evaluation**

- Description et pertinence des modalités prévues d'évaluation des réalisations
- Pertinence des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) d'évaluation de l'action
- Productions de données permettant l'évaluation de l'action en termes d'efficacité et d'impact

→ **Coordonnateur et équipes participantes**

- Aptitude de la structure et du coordonnateur à diriger le projet
- Qualité du partenariat mis en place pour ce projet (complémentarité, synergie, etc.)
- Participation des personnes en situation de précarité alimentaire dans le projet

SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS SELECTIONNES

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Pour chacun des projets subventionnés, des rapports d'activités annuels (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné) et financiers seront fournis selon les modalités décrites dans les conventions.

CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à projets : **29 juin 2026**

Date limite de dépôt du dossier sur « démarche numérique » : **21 août 2026**

Date prévisionnelle du comité de sélection : semaine du 19 octobre 2026

COMMUNICATION

Les organismes subventionnés s'engagent à faire figurer le logo de l'Etat et à mentionner de manière lisible son concours, ainsi que le nom et le logo du programme « Mieux manger pour tous » dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

CONTACT

Dans le cas où une information serait absente du cahier des charges, vous avez la possibilité de contacter le service à l'adresse suivante :

dreets-oc.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS

LISTE DES PRODUITS ÉLIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS

1 Fruits, légumes, légumineuses avec label* OU sans label en privilégiant si possible les aliments de saison et produits localement

Sous leur forme brute ou en soupe, purée ou compote et SANS ajout de sucre, sel ou matière grasse. Frais, surgelés, en conserves, en bocaux, en vrac.

Fruits & légumes	Légumes secs	Fruits secs ou à coques sans ajout de sucre ou sel
	Exemples : Fèves, haricots rouges/blancs, pois chiches, pois cassés, petits pois, lentilles vertes/coraills/rouges/blondes, arachides. 	Exemples : Amandes, noisettes, noix (cajou, macadamia, pécan, etc...) graines de chia / courge/lin/tournesol, dattes, pistaches, sésame, abricots secs, raisins secs, pignons de pins, pavot.

Attention dans cette catégorie sont exclus les confitures, jus de fruits, sorbets aux fruits, compotes ou soupes ou tout autre produit avec matière grasse, sucre, et/ou sel ajoutés, plats préparés.

2 Produits obligatoirement sous label de qualité*

Produits laitiers	Produits céréaliers semi complets ou complets sous leur forme brute
Lait de chèvre, vache ou brebis entier, demi-écrémé ou écrémé. 	Exemples : Riz, quinoa, pâtes, semoule, boulgour, avoine, millet, les farines, le pain.
Les yaourts et fromages blancs naturels au lait de vache, chèvre ou brebis. Les fromages à pâte molle/pressée/fraîche ou cuite. 	Attention dans cette catégorie sont exclus biscottes, granola, céréales fourrées ou autres céréales du petit déjeuner avec ajout de sucre, biscuits, gâteaux.

Œufs frais, viandes et poissons sous leur forme brute	Produits peu transformés sans ajout	Huile végétale
Viandes et poissons frais ou surgelés ou en conserve, œufs frais. 	Café en grain ou moulu, cacao non sucré, chocolat noir 100% cacao. Boissons végétales sans sucre ni matière grasse ajoutés. Épices, moutarde, vinaigre. 	Huile d'olive, de colza et de noix.
Attention sont exclus les poissons panés ou reconstitués, les saucisses, le jambon ou toute autre charcuterie et plats préparés à base de viandes ou de poissons.	Toutes les autres huiles sont exclues.	

*LISTE DES LABELS OU MENTIONS ÉLIGIBLES AU PROGRAMME MIEUX MANGER POUR TOUS



AB (Agriculture Biologique) ou en conversion • Label rouge • IGP (Indication géographique protégée) • STG (Spécialité traditionnelle garantie) • « Fermier », « Produit à la ferme », « Produit de ferme » • Certification environnementale de niveau 2 • HVE niveau 2 et 3 (Haute valeur environnementale) • Pêche Durable • RUP « Région Ultrapériphérique » • AOP / AOC (Appellation d'origine protégée / contrôlée) • Issu du commerce équitable.